



26 janvier 2017

Communiqué de presse

Embauche des apprentis : l'âge limite relevé à 30 ans en Pays de la Loire

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a ouvert la possibilité de repousser l'âge limite d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans alors que le droit commun le fixe à 25 ans.

Le conseil régional des Pays de la Loire s'est porté volontaire pour participer à cette expérimentation.

La liste des régions autorisées à expérimenter ce relèvement de l'âge d'entrée en apprentissage a été arrêtée par décret du 30 décembre 2016. Les Pays de la Loire font partie des 7 régions où les employeurs peuvent désormais recruter des apprentis âgés de 25 à 30 ans.

Cette expérimentation est mise en place du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Un bilan sera dressé par le Gouvernement en 2020. Il permettra d'évaluer cette expérimentation et de déterminer, le cas échéant, les conditions de sa généralisation.

Préfecture de la région Pays de la Loire,

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service régional de la communication interministérielle (SRCI)

02 40 41 20 90 / 20 91 – 06 78 75 50 67

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

<http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr>